

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU
CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VALLON DU FOU
(MARTIGUES)

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2023

Etaient présents, représentés ou avaient donné pouvoir :

- Représentants des services de l'Etat :

Monsieur **Régis PASSERIEUX**, Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ;

Madame **Christiane MARZIALE**, Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Istres ;

Madame **Julie DESMAREST**, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) ;

Madame **Sandrine SERRES**, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) ;

Madame **Maria CRIADO**, ARS PACA, a donné pouvoir à Monsieur **Régis PASSERIEUX**.

- Représentants des collectivités territoriales :

Madame **Odile TEYSSIER-VAISSE**, Commune de Martigues ;

Madame **Sigolène VINSON**, Commune de Martigues ;

- Représentants des associations :

Madame **Françoise MAZODIER**, CIQ de Saint-Pierre ;

Monsieur **René GUIGUE**, CIQ des Laurons ;

Monsieur **Jacques ROIG**, Association des Locataires de Lavera ;

Monsieur **Jean SOTGIA**, Association des Locataires de Lavera ;

Monsieur **Bernard GERARD**, Société de chasse la Loutre ;

Monsieur **Laurent CANTALINI**, Société de chasse la Loutre ;

Monsieur **Stéphane COPPEY**, Association France Nature Environnement ;

Monsieur **Richard DEBOOM**, Association UFC Que Choisir.

- Collège exploitants de l'installation classée :

Monsieur **Guy BARRET**, Métropole Aix-Marseille-Provence (Maire de Coudoux) ;
Monsieur **Roland MOUREN**, Métropole Aix-Marseille-Provence (Maire de Châteauneuf-les-Martigues) ;
Monsieur **Frédéric PERROTIN**, Métropole Aix-Marseille-Provence (Directeur Valorisation des Déchets) ;
Madame **Isabelle VALLET**, Métropole Aix-Marseille-Provence (Chef de Service Traitement Ultime) ;
Madame **Alice ATAY**, Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable Division Gestion des Exploitations).

- Collège Salariés de l'installation classée

Monsieur **Sébastien STRZYKALA**, Agent Métropole / élu organisation syndicale ;
Madame **Véronique DOLOT**, Agent Métropole / élu organisation syndicale.

- Assistaient également en tant qu'experts/ invités/ secrétariat AMP :

Monsieur **Pascal BONNIFAY**, SDIS 13 ;
Monsieur **Olivier GAIRALDI**, Région SUD ;
Madame **Patricia COLIN**, Région SUD ;
Monsieur **Farid AISSANI**, Métropole Aix-Marseille-Provence (secrétariat) ;
Monsieur **Serge PIGNATEL**, Métropole Aix-Marseille-Provence (secrétariat).

Monsieur Régis PASSERIEUX, Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, ouvre la séance à 15h08 en souhaitant la bienvenue à tous les participants et en les remerciant pour leur présence à cette Commission.

Le quorum étant atteint, la Commission peut se tenir et délibérer valablement.

Monsieur Régis PASSERIEUX rappelle ensuite l'ordre du jour fixé pour la séance :

- Mise à jour de l'arrêté préfectoral composant la CSS de l'ISDND du Vallon du Fou et renouvellement du bureau (arrêté préfectoral du 03 novembre 2023) ;
- Approbation du compte-rendu de la CSS du 02 mars 2022 ;
- Approbation du règlement intérieur ;
- Bilan de l'installation de l'année 2022 et faits marquants 2023 ;
- Bilan des inspections et contrôles inopinés DREAL 2022/2023 ;
- Projets pour l'année 2024 ;
- Questions diverses ;
- Focus sur le RPQS 2022.

MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPOSANT LA CSS DE L'ISDND DU "VALLON DU FOU" ET DU REGLEMENT INTERIEUR

L'arrêté préfectoral n°2023-173-CSS, du 03 novembre 2023, a modifié à la composition de la Commission de Suivi de Site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Martigues, exploitée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA CSS,

Compte tenu de ce nouvel arrêté préfectoral, Monsieur Régis PASSERIEUX propose la composition du Bureau suivante :

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| COLLEGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT | Madame Sandrine SERRES |
| COLLEGE DES ELUS | Monsieur Henri CAMBESSEDES |
| COLLEGE DES ASSOCIATIONS | Madame Françoise MAZODIER |
| COLLEGE DES EXPLOITANTS | Monsieur Roland MOUREN |
| COLLEGE DES SALARIES | Monsieur Sébastien STRZYKALA |
| SECRETAIRE | Madame Alice ATAY |

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 02/03/2022

Le Sous-préfet demande aux membres si le compte-rendu de la dernière CSS fait l'objet de remarques, d'observations ou de compléments avant d'être approuvé.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la CSS du 02 mars 2022 est validé.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur, diffusé lors de la convocation, n'appelant pas de remarque ou complément est également adopté par les membres.

En préambule, Monsieur Roland MOUREN, Vice-président de la Métropole, délégué à la Propreté, à la Prévention et la Valorisation des Déchets, présente le contexte de réorganisation de la Métropole avec la suppression des 6 anciens conseils de territoire (loi 3DS).

« Des avancées majeures ont permis de structurer et de poser les fondations d'un service public déchets qui se doit d'être rationalisé et performant.

Les discussions sont régulières avec les Maires des 92 communes qui nous font part des ajustements à opérer, notamment sur le manque d'équipements en centre-ville.

Les équipes de la Métropole sont pleinement mobilisées sur les problématiques pour trouver le juste équilibre.

Concernant les exécutoires, les objectifs définis dans le cadre du SRADDET (abaissement de la capacité de traitement à 100.000 tonnes en 2025 pour plusieurs ISDND), nous imposent de réduire le volume de déchets enfouis, ce qui nécessite de trier d'avantage (extension des consignes de tri), de développer les collectes de bio-déchets, de réutiliser... »

Question de Monsieur Jacques ROIG : *Il est contraint de réduire la mise en décharge mais la collectivité développe-t-elle les composteurs ?*

Monsieur Roland MOUREN indique que la collectivité a commencé à équiper les usagers de composteurs individuels via le site de la Métropole (<https://dechets.ampmetropole.fr/particuliers/je-reduis-mes-dechets/je-nourris-mon-jardin-avec-le-compost/je-commande-un-composteur-individuel/>)

Un déploiement progressif de composteurs collectifs est programmé sur les Zone Est et Ouest du Territoire de la Métropole à compter de janvier 2024 (déploiement prévu jusqu'en 2026).

Question de Madame Sigolène VINSO : *quels sont les exutoires de la Métropole concernés par la réduction des tonnages ?*

Monsieur Roland MOUREN répond que la Métropole gère 2 ISDND : le Vallon du Fou et l'Arbois sur Aix-en-Provence. Ces sites, comme toutes les autres installations privées, sont contraints de respecter la limite de 100.000 tonnes par an dès 2025.

Question de Madame Françoise MAZODIER : *Pour réduire le volume des déchets, est-il prévu des réunions d'information avec les usagers sur le tri des déchets ?*

Monsieur MOUREN rappelle que « la nouveauté » concerne les bio-déchets et que les extensions des consignes de tri sont appliquées depuis plusieurs mois. Des campagnes de communication ont été déployées sur ce sujet. Des éco-ambassadeurs de la Métropole sont missionnés sur des places de

marché et pour faire du « boitage ». Nous notons, toutefois, cette demande de développement de la communication sur les gestes de tri.

BILAN DE L'INSTALLATION 2022 ET FAITS MARQUANTS 2023

Madame Alice ATAY, Responsable de la Division Gestion des Exploitations, présente le fonctionnement et le bilan du centre de traitement du Vallon du Fou.

Le site du Vallon du Fou se compose de 3 entités : une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), une plateforme de compostage des déchets verts et une déchèterie.

➤ **L'ISDND,**

Soumise à 3 arrêtés préfectoraux, l'ISDND accueille les déchets ménagers et assimilés ultimes dans la limite maximale de 70.000 tonnes par an.

Le bilan des tonnages 2022 est en diminution de 10,37 % par rapport au tonnage 2021 : 43 937 tonnes de déchets contre 49 025 tonnes en 2021, soit - 5 088 tonnes.

Cette diminution s'explique essentiellement par la diminution des apports des sociétés (1 318 tonnes en 2022 contre 4 857 tonnes en 2021).

En 2022, la répartition des déchets enfouis sur l'ISDND est la suivante :

- 56,24 % d'ordures ménagères résiduelles
- 15,5 % de déchets inertes de démolition
- 7,41 % de boues d'eaux usées
- 6,91 % de déchets municipaux
- 6,05 % d'encombrants déchèteries...

Quant à l'origine des apports, il convient de noter la répartition suivante :

- 55,39 % des déchets sont issus du territoire de Martigues
- 21,43 % proviennent des déchèteries du Vallon du Fou, de Croix-Sainte et la Couronne
- 7,55 % de la commune de Martigues
- 7,51 % issus de la Régie des Eaux de Martigues
- 3 % sont issus des entreprises
- 2,11 % de la commune de Port-de-Bouc
- 1,54 % du centre de transfert de Salon-de-Provence
- 1,04 % de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts
- 0,42 % de la plateforme de compostage

Depuis l'ouverture du site, les tonnages enfouis ont toujours été inférieurs à la limite annuelle fixée par l'arrêté préfectoral (80 000 tonnes par an pour les 5 premières années, puis 70 000 tonnes depuis par an depuis 2014).

Le bilan du 1^{er} semestre 2023 et les projections sur le 2^{ème} semestre mettent en évidence une légère augmentation des tonnages essentiellement liée aux apports d'OMr en provenance de Salon-de-Provence et ce en raison de la fermeture de l'ISDND de la Vautubière (novembre 2022). La projection de déchets admis sur le Vallon du Fou en 2023 devrait s'établir à 44.000 tonnes.

En ce qui concerne les déchets internes, le site a utilisé plus 28 000 tonnes de matériaux de couverture sur les alvéoles 2 et 3. Par ailleurs, l'installation disposait d'une réserve de plus 55 260 tonnes au 31/12/2022 (50 000 tonnes imposées par l'arrêté préfectoral).

Question de Madame Sigolène VINSON : *d'où proviennent les boues enfouies au Vallon ?*

Madame ATAY précise que ce sont des boues la station d'épuration de Martigues. Un arrêté préfectoral impose l'arrêt de l'enfouissement des boues à compter du 05 juin 2024. La STEP devra ainsi traiter et valoriser ses déchets.

Question de Monsieur COPPEY : *Comment seront traitées les boues de STEP ?*

Monsieur MOUREN indique qu'une solution de méthanisation existe pour ce type de déchet mais les solutions au niveau du bassin provençal sont limitées. Il y a également la solution de l'incinération.

Question de Madame Sigolène VINSON : *pourquoi avoir intégré les déchets de Salon-de-Provence ?*

Monsieur MOUREN précise que suite à la fermeture de l'ISDND de la Vautubière en novembre 2022, les déchets du bassin de Salon-de-Provence ont été ventilés entre les 2 ISDND de la Métropole (Arbois et Vallon du Fou). « *Il serait dommage de payer l'enfouissement au privé alors que nous disposons des capacités de stockage en interne. La recherche de solution de traitement est aujourd'hui Métropolitaine* ».

➤ **La Plateforme de compostage :**

En 2022, la plateforme a accueilli plus de 3 838 tonnes de déchets verts. Ce qui a permis de distribuer plus de 866 tonnes de compost :

- 365 tonnes à destination des usagers de la déchèterie,
- 497 tonnes pour les associations, agriculteurs...,
- 4 tonnes pour les services municipaux.

➤ **La déchèterie du Vallon du Fou :**

Elle dispose de six quais destinés à la réception de déchets recyclables ferrailles, bois, déchets verts, déchets d'ameublement, cartons et gravats.

Elle dispose également de conteneurs accueillant les huiles, les déchets dangereux des ménages, les textiles, les piles, les capsules de café, les lampes, le verre, le papier, les emballages et les DEEE.

En 2022, plus de 25 970 entrées de véhicules ont été comptabilisées, pour un total d'apport de 2 237 tonnes de déchets recyclables.

Contrôles et analyses sur l'ISDND :

Le site est soumis à des contrôles réalisés par des laboratoires agréés indépendants :

- Lixiviats
- Eaux souterraines
- Eaux pluviales
- Biogaz

➤ **Analyse des lixiviats 2022**

Il a été noté un dépassement de la valeur limite de la concentration en AOX (composés organiques halogénés), en COT (Carbone Organique Total), MES (Matière en Suspension), DCO (Demande Chimique en Oxygène) et DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène), en 2022 mais également sur les retours d'analyses réalisées en 2023.

Les concentrations supérieures aux VLE sont « abattues » par la STEP de Martigues, dans le cadre de son fonctionnement nominal.

Aucune conséquence sur le milieu marin récepteur n'est mise en évidence.

Le site teste l'installation d'un système de prétraitement des lixiviats. Ce dispositif a été commandé en 2019 et son installation a démarré en 2020.

Compte tenu d'un défaut de pression sur l'adduction d'eau, le dispositif doit être équipé d'un surpresseur. Cet équipement a été livré en décembre 2023 et sera opérationnel au 1^{er} trimestre 2024. Les analyses de début 2024 permettront de valider l'efficacité du dispositif.

➤ **Analyse des eaux souterraines**

Depuis 2009, cinq piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance continue de la nappe phréatique.

En 2022, les analyses ont été réalisées conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral. Le bilan des mesures et analyses effectuées en 2022 montrent que la nappe n'est pas impactée par le

fonctionnement du centre de traitement des déchets. Il en est de même pour l'année 2023. Les résultats complets seront fournis dans le bilan 2023.

Depuis 2021, on constate une apparition de benzène, uniquement sur le piézomètre n°1. Les 2 piézomètres aval n'étant pas impactés, il semblerait qu'il s'agisse d'une origine externe à l'ISDND. Cela peut s'expliquer par l'important incendie de forêt survenu à l'été 2021 à Martigues et qui s'est arrêté à la clôture Est de l'ISDND. Le piézomètre concerné se trouve dans une zone qui a été incendiée.

Les concentrations en métaux et autres composés dissous sont restées stables entre 2019 et 2022, sauf pour le manganèse dont la concentration a atteint un pic en 2021, pour diminuer significativement en 2022.

➤ Analyse des eaux de voirie

Les eaux de voirie sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un débourbeur/déshuileur avant rejet dans le milieu naturel.

En 2022, il n'a pas été possible de réaliser les analyses des eaux de voirie car le bassin de rétention, où les échantillons sont prélevés, était vide à chaque mesure.

En fonction des conditions météorologiques, les analyses seront effectuées en 2023 conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral.

Les eaux de ruissellement externes sont dirigées séparément dans un bassin de rétention naturel, puis rejetées dans le milieu naturel. Du fait de la géologie du terrain, ce bassin est toujours vide jusqu'à présent. De ce fait, les analyses n'ont encore pas pu être réalisées en 2022.

➤ Contrôles et analyses biogaz

Un dispositif de prétraitement du biogaz par filtration sur charbon actif a été installé en 2020, suite à des dépassements de VLE en 2018 et 2019, de manière à faire chuter la concentration en H₂S dans le biogaz avant combustion.

En 2022 et 2023, les émissions atmosphériques en sortie de torchère sont conformes aux valeurs limites d'émission sur l'ensemble des paramètres, prouvant ainsi l'efficacité du dispositif.

De plus, le contrôle inopiné réalisé par la DREAL sur les rejets atmosphériques vient confirmer les analyses réalisées en autocontrôle.

Faits Marquants 2022/ 2023

Si l'année 2022 n'a pas été marquée par des événements majeurs (en dehors de la panne de compacteurs pendant 4 jours) en revanche sur l'année 2023, 3 incendies se sont déclarés sur l'ISDND sur la période juillet-août 2023 :

- Incendie initial : le 18 juillet 2023,
- Reprise d'incendie n°1 : le 27 juillet 2023,
- Reprise d'incendie n°2 : le 15 août 2023.

Ces incendies, qui se sont déclarés dans l'alvéole n°3 de l'ISDND, ont nécessité l'élaboration un plan d'action en deux phases :

- **Phase 1** : sécurisation du site et surveillance des éventuels impacts sur l'environnement (gestion des eaux de lixiviation sur la zone d'étanchéité endommagée, renforcement de la surveillance des eaux souterraines en aval de l'installation).
- **Phase 2** : état des lieux des dommages sur le complexe d'étanchéité, études de maîtrise d'œuvre, travaux de réparation et conformité (réception des travaux de réparation fixée au 2^{ème} semestre 2024).

Par ailleurs, des travaux d'aménagement et de sécurisation ont été entrepris sur l'ISDND à savoir :

- Des travaux sur l'alvéole 2 afin de finaliser son exploitation et de planifier la mise en place de la couverture finale ;
- La réfection des réseaux de gestion des eaux de ruissellement internes et externes (septembre/octobre 2023) ;
- L'installation de nouveaux ouvrages permettant une meilleure gestion des eaux de ruissellement intérieures et extérieures ;
- L'application d'un revêtement routier sur l'intégralité de la piste allant du pont bascule au casier ;
- L'installation de candélabres solaires à l'entrée des alvéoles de l'ISDND, pour la sécurisation des vidages en période hivernale.

Projets pour l'année 2024

Le plan d'action défini pour l'année 2024 comprend :

- Les travaux de réparation et mise en conformité, suite à l'incendie de 2021 ;
- L'achèvement des travaux d'installation de la vidéosurveillance (avec mise en place d'une surveillance thermique sur l'ensemble du site) ;
- Le diagnostic, maîtrise d'œuvre, travaux et conformité suite aux incendies de 2023 ;

- Le captage intermédiaire du biogaz de l'alvéole n°3 ;
- L'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction des alvéoles 4 et 5 ;
- L'arrêt de l'enfouissement des boues de la STEP de Martigues, au plus tard le 5 juin 2024 ;
- Le lancement d'une étude hydrogéologique approfondie du site ;
- L'acquisition d'un bulldozer pour améliorer l'exploitation de l'ISDND.

Question de Monsieur Laurent CANTALINI : *l'origine de ces incendies a-t-elle pu être établie?*

Madame Alice ATAY répond que l'origine n'a pu être établie, comme ce fut le cas lors de précédents incendies où des fusées de détresse étaient en cause.

BILAN DES INSPECTIONS DREAL 2022-2023

Sur la période 2022-2023, la DREAL a réalisé 5 inspections :

L'inspection du 8 juin 2022 dont les thèmes concernaient la réception des boues, le suivi des lixiviats et le risque incendie.

Lors de cette inspection des écarts ont été relevés au niveau du suivi des lixiviats (dépassements des valeurs limites AOX), de la caractérisation de base des refus de dégrillage de la STEP de Martigues et de la réception des boues de STEP.

En ce qui concerne les lixiviats, la Métropole s'est engagée à mettre en place un système de pré-traitement in situ avant envoi sur la STEP. Par ailleurs, l'exploitant doit transmettre des éléments sur les déchets de refus de dégrillage de la STEP de Martigues.

Cette visite a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure daté du 02/06/2023, qui contraint l'exploitant à ne plus réceptionner les boues dans un délai d'un an (déchets ne pouvant plus être considérés comme ultimes).

L'inspection du 8 juin 2023 dont les thèmes concernaient le risque incendie, les rejets aqueux et les déclarations GEREP/GIDAF.

Lors de cette inspection des écarts ont été relevés au niveau du respect des valeurs limites des lixiviats avant rejet à la STEP et à la transmission de l'auto surveillance par voie électronique (GIDAF).

La Métropole a régularisé les déclarations GIDAF.

En ce qui concerne les lixiviats, un projet de mise en demeure concernant le respect des valeurs limites de rejets des lixiviats (procédure contradictoire en cours lors de la date de la CSS). Ce projet d'arrêté

prévoit soit la mise en œuvre pérenne d'un pré-traitement dans un délai de 6 mois ou la mise en place d'un traitement externe des lixiviats dans un délai de 4 mois.

L'inspection du 28 juillet 2023 était une visite réactive suite au départ de feu du 27 juillet 2023 (reprise du feu du 18 juillet).

Il a pu être constaté que l'incident avait correctement été géré et maîtrisé par l'exploitant en lien avec le SDIS (pas de non-conformité relevée).

L'inspection du 24 août 2023 a été planifiée en réaction au départ de feu du 15 août 2023, où il a été constaté l'endommagement du dispositif d'étanchéité (membrane).

Cette visite a fait l'objet de mesures conservatoires en date du 22/11/2023 concernant le suivi renforcé des eaux souterraines en aval du site, l'état des lieux des dommages de la membrane suites aux 3 incendies, la définition des travaux de réparation et la réalisation de ces travaux sous 1 an.

Il a également été constaté un écart relatif à l'absence de dispositif de collecte du biogaz sur l'alvéole n°3 (art 12 AM 15/02/2016) entraînant un arrêté de mise en demeure en date du 22/11/2023 pour mettre en œuvre un dispositif de collecte du biogaz dans un délai de 6 mois sur l'alvéole n°3.

Enfin, **l'inspection du 11 octobre 2023** dont le thème concernait le RNDTS (Registre National Déchets Terres et Sédiments) et le registre Trackdéchets pour les déchets dangereux de la déchetterie. Les suites réservées à cette visite sont en cours de rédaction auprès de la DREAL.

Par ailleurs, 4 contrôles inopinés ont été diligentés afin de vérifier le respect des prescriptions sur les thèmes suivants :

- **EAU** (lixiviats) :

Ce contrôle inopiné, effectué le 12/10/2022 par la Société SCP – LAE, a mis en avant des dépassements pour les paramètres azote global, COT, DCO, AOX (projet APMD en cours) ;

- **DECHETS** (nature des déchets entrants) :

La société A2E ENVIRONNEMENT a été mandatée le 08/12/2022. Aucune non-conformité n'a été relevée lors de ce contrôle.

- **AIR (rejet torchère)**

Ce contrôle a été réalisé par la Société DEKRA le 11/10/2022 (pas de non-conformité, respect des VLE).

Enfin, un contrôle inopiné a été demandé le 04/09/2023 pour vérifier les **EAUX** de lixiviation dont les résultats sont en attente.

POINT SUR LA DEMARCHE DE GESTION AVIAIRE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VALLON DU FOU

La politique d'effarouchement aviaire s'est poursuivie en 2022. La société AVI'AIR CONSULTING intervient une fois par mois pour le suivi et le comptage des oiseaux.

SUIVI EFFAROUCHEMENT AVIAIRE

| 2022 | Présence aviaire | Goélands | Mouettes | Evolution/2021 |
|-----------|------------------|----------|----------|--------------------|
| JANVIER | 550 | 150 | 400 | + 450% (immatures) |
| FEVRIER | 500 | 200 | 300 | + 400% (immatures) |
| MARS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AVRIL | 300 | 300 | 0 | - |
| Mai | 300 | 300 | 0 | + 20% |
| JUIN | 150 | 150 | 0 | - 40% |
| JUILLET | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SEPTEMBRE | 100 | 100 | 0 | + 90% |
| NOVEMBRE | 0 | 0 | 0 | - 100% |
| DECEMBRE | 200 | 200 | 0 | - |

La présence accrue d'oiseaux en période hivernale est liée au cycle naturel de ponte et de nidification.

La démarche a été prolongée en 2023, les résultats seront transmis dans le bilan de la CSS 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane COPPEY questionne la Métropole sur son positionnement vis-à-vis de l'incinération dans la mesure où il est constaté un recours accru des Collectivités à ce type de traitement (en lien avec la baisse des capacités d'enfouissement imposés par la loi). Une forte inquiétude liée à l'absence de garanties sur l'efficacité des systèmes de filtrations des fumées et au risque de circulation des poids lourds.

Monsieur Laurent CANTALINI évoque les envois de déchets qui se retrouvent sur la colline de Saint Pierre et demande quels sont les moyens mis en place par la Métropole pour nettoyer ?

Mme Alice ATAY répond qu'effectivement malgré le repositionnement des filets « anti-envol » un certain nombre de sacs se sont retrouvés sur la colline. Une campagne de ramassage est prévue au premier trimestre 2024 (réalisée par une société d'insertion).

Monsieur Roland MOUREN rajoute que logiquement, dans une démarche de tri « optimisée », les sacs ne devraient pas se retrouver en décharge.

Monsieur Stéphane ROIG rajoute que des journées « *Martigues Propre* » ont été organisées avec un ramassage de déchets le long de la D9. « *Un nombre incalculable de sacs et bouteilles ont été ramassés* ». Il souhaiterait que la Métropole et la ville organisent, à minima une fois par an, un nettoyage des abords de la D9.

Monsieur Roland MOUREN rajoute que ce problème se retrouve également le long des autoroutes et valide la nécessité de travailler de concert avec les communes (en fonction des compétences de chacune des collectivités).

Monsieur Stéphane COPPEY demande les raisons de l'absence de ressourcerie sur la déchèterie du Vallon du Fou.

Mme Alice ATAY précise qu'une ressourcerie est installée à proximité de la déchèterie de Croix-Sainte. Le choix du site a été déterminé en fonction du volume de déchets réceptionnés.

Monsieur Laurent CANTALINI demande s'il est possible d'intégrer dans les présentations de la CSS le coût du service. « *La présentation est centrée sur les tonnages mais il ne ressort pas le coût* ».

Monsieur Roland MOUREN précise que l'ensemble des coûts sont repris dans le RPOQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés), et que des éléments chiffrés pourront effectivement être rajoutés aux prochaines présentations.
<https://ampmetropole.fr/wp-content/uploads/2023/10/RPOQS-DECHETS-2022.pdf>

Madame Véronique DOLOT demande quel est le coût à la tonne pour l'enfouissement sur le Vallon du Fou comparé au coût à la tonne sur Evéré ?

Monsieur Roland MOUREN répond que le coût de l'enfouissement est à 250 euros contre 140 euros pour l'incinération avec des TGAP différentes.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur Régis PASSERIEUX termine la réunion en saluant la qualité des échanges tenus et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.